

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7

Lausanne, le 1^{er} Avril 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Règlement d'administration, p. 145. — Bibliographie, Ausbildung der schw. Milizinfanterie, par le lieut.-colonel Scherz. - Fröschwiller, Châlons, Sedan, par A. Duguet. - Gedenkblätter aus der Kriegsgeschichte der öster. Armee, par A. Thürheim, p. 148. — Correspondance, p. 150. — Nominations et promotions, p. 153. — Nouvelles et chronique, p. 157.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

Le *Règlement pour l'administration fédérale de la guerre*, qui date de 1845 et 1846, devait naturellement être un des premiers objets à réviser depuis la réorganisation militaire de 1874. Cette révision, tentée en 1875 par un projet bien étudié et très complet, n'a pu encore aboutir. En fait, ce projet s'occupait un peu trop d'organisation et des hautes compétences des autorités supérieures ainsi que des moyens de les étendre indéfiniment. Il était, en quelques chapitres, plutôt une nouvelle constitution et une nouvelle loi organique qu'un règlement administratif. Il contenait aussi des articles malencontreusement rédigés qui firent beaucoup de tort à l'ensemble, par exemple celui où il était dit que le Département militaire — on n'ajoutait même plus *fédéral* — a sous ses ordres, outre les chefs d'armes et de bureaux, les commandants des divisions de l'armée; la régie fédérale des chevaux; et, après les chevaux fédéraux, les autorités militaires cantonales!! (Voir article 2, page 4 de l'édition de 1875.)

Un premier chapitre de 43 pages développait ce thème en long et en large. Puis venaient un chapitre II sur le recrutement et l'état personnel des troupes, un chapitre III sur l'armement personnel, l'habillement et l'équipement, les chapitres IV, matériel de guerre; V, chevaux de service; VI, rapports sur le personnel; VII, solde; VIII, subsistance; IX, logement; X, transports, enfin, de XI à XVII, dommages, frais de bureau, poste militaire, sépultures, ravitaillement, comptabilité et objets divers.

En suite des observations suscitées par le projet de 1875, un nouveau projet a été mis en élaboration, et la première partie de ce travail vient d'être transmise aux officiers et bureaux compétents pour examen.

Cette première partie, essentiellement administrative, pare aux besoins les plus urgents. Elle comprend 38 paragraphes répartis en six chapitres, dont les titres sont : Etat d'entrée et Rapports. Chevaux de service. Ordres de marche et feuilles de route. Solde. Entretien. Logement.

Ces chapitres sont accompagnés de commentaires dont nous détachons les extraits ci-après expliquant les dispositions nouvelles :

I. Etat d'entrée et rapports sur le personnel.

Quelles que soient l'étendue et la division du nouveau règlement d'administration, il convenait de placer en tête le chapitre concernant « l'état